Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 58/1967 (1967)

Artikel: Valais

Autor: Bourban

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-115475

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VALAIS

Le Conseil de l'instruction publique s'est réuni pour la première fois dans sa nouvelle formation, le 18 juin 1966, sous la présidence de M. Marcel Gross, chef du Département, pour s'occuper spécialement de l'état actuel des travaux de mise en application de la loi du 4 juillet 1962.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La commission cantonale de l'enseignement secondaire s'est réunie à deux reprises pour examiner les problèmes que posent l'introduction du cycle d'orientation et l'organisation des examens d'admission, de promotion et de maturité.

1. Enseignement secondaire du premier degré

Durant l'année scolaire 1965-66, 2334 élèves répartis en 100 classes ont fréquenté les écoles secondaires du premier degré du Valais romand. Les écoles secondaires du Haut-Valais comptaient, en automne 1966,

1273 élèves répartis en 56 classes.

Dans le Haut-Valais, plus encore que dans le Valais romand, il y a pénurie de maîtres spécialisés pour l'enseignement des sciences naturelles et des mathématiques. L'on songe également à l'extension du cycle d'études à 3 ans pour toutes les écoles; à l'information et à l'orientation professionnelle plus poussées des élèves en vue d'un choix judicieux d'une école secondaire du deuxième degré ou d'un métier, ainsi qu'à un stage obligatoire pour tous les nouveaux maîtres de l'enseignement secondaire dont la formation pédagogique et méthodologique n'est pas suffisante.

2. Enseignement secondaire du deuxième degré

Collèges pour jeunes gens

Au collège de Sion (699 élèves), un effort a été réalisé dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle; il a porté sur les premières classes (orientation scolaire) et sur les dernières (orientation académique).

Ce travail a été accompli en collaboration avec l'office compétent et l'association des anciens élèves. Parmi les activités parascolaires, il faut noter la création, par l'atelier de céramique, de souvenirs officiels du 150e anniversaire de l'entrée du Valais dans la Confédération Suisse, l'aménagement d'un atelier de photographie et le réaménagement du musée d'histoire naturelle.

Le collège de Brigue (707 élèves) a vu pour la première fois dans son histoire des jeunes filles fréquenter les cours de la classe de maturité

commerciale.

Quant au collège de Saint-Maurice, il a réuni 760 élèves (730 en 1965). La convention qui lie l'Etat du Valais à l'Abbaye a été renouvelée, après adaptation aux exigences de la loi de 1962. Elle assure à l'Abbaye les moyens matériels nécessaires pour poursuivre son œuvre d'instruction et d'éducation.

De nombreuses manifestations parascolaires ont été organisées. Le collège a été associé aux fêtes du 1450^{me} anniversaire de la fondation de l'Abbaye et du 125^{me} anniversaire de l'union du titre épiscopal de Bethléem au siège abbatial.

Collèges classiques pour jeunes filles

Pour les jeunes filles, le collège classique le plus important reste Sainte-

Marie-des-Anges à Sion (220 élèves durant l'année 1965-66).

Mais les jeunes filles du Bas-Valais peuvent aussi faire les trois premières années de collège classique au Pensionnat Saint Joseph à Monthey, et les quatre dernières années au collège Regina Pacis à Saint-Maurice.

Ecoles de commerce

Le nombre et la dispersion des écoles de commerce du Valais est un obstacle à la création de deux sections distinctes:

- une section professionnelle (section diplôme) dont les programmes seraient conçus de manière à faciliter le passage aux applications pratiques;
- une section de maturité qui travaillerait à plus long terme dans des conditions sembables aux gymnases traditionnels.

Cet inconvénient peut être atténué néanmoins par la création d'un règlement de l'école commerciale applicable à tous les établissements du canton.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MÉNAGER

La Commission cantonale de l'enseignement primaire et ménager a été complétée et élargie (14 membres). Elle a examiné certains problèmes scolaires d'actualité tels que la rationalisation de l'enseignement primaire et ménager, l'éducation et l'instruction des enfants handicapés, les résultats des cours complémentaires, la coordination entre la formation et le perfectionnement professionnel du personnel enseignant. Elle a visité et contrôlé les écoles normales et fonctionné comme jury aux examens d'admission, de promotion pour l'obtention du certificat de maturité pédagogique. Elle a en outre été consultée lors de l'élaboration et de la mise au point de plusieurs règlements d'application de la loi sur l'instruction publique.

Pour le début de l'année scolaire 1966-67, 13 classes primaires, 7 classes enfantines, 2 classes de développement et 5 classes de promotion ont été ouvertes alors que 15 classes devaient fermer leurs portes faute d'effectifs suffisants, le plus souvent dans des communes formées de hameaux isolés.

La contribution de l'Etat et des communes aux écoles protestantes est réglée par les dispositions de l'article 27 de la loi sur l'instruction

publique.

Les crédits prévus à ce sujet sont destinés en premier lieu au paiement des salaires du personnel enseignant des écoles enfantines et primaires créées et entretenues par l'Eglise réformée à Brigue, Viège, Sierre, Montana, Sion, Saxon, Martigny et Monthey (23 classes).

En principe, pour des élèves fréquentant ces classes, les communes et l'Etat participent également aux frais de repas et de transports scolaires, d'acquisition de manuels et de matériel d'enseignement ainsi qu'aux

primes d'assurance contre les risques d'accidents.

La solution adoptée par l'Etat en faveur des écoles protestantes les met à l'abri de trop grands soucis matériels tout en leur laissant la liberté nécessaire pour s'adapter à leurs besoins propres. Actuellement, toutes ces classes, à l'exception de celle de Monthey, ont le statut juridique de l'école primaire privée. Elles se sont cependant alignées sur les écoles primaires publiques en ce qui concerne l'organisation et la durée de l'année scolaire, le programme d'enseignement et les manuels.

Les cours de perfectionnement du personnel enseignant pour l'année 1966 avaient les objectifs suivants:

- compléter et approfondir la formation pédagogique et méthodologique transmise par l'école normale;

- parfaire les connaissances du personnel enseignant dans les diverses branches du programme scolaire et le mettre au courant de nouvelles méthodes et techniques;
- contribuer à étendre sa culture générale par l'organisation de cours de littérature et d'histoire de l'art;
- l'initier aux problèmes essentiels de la radio, du film scolaire et de la télévision;
- favoriser son éducation physique.

La semaine pédagogique organisée dans les deux parties du canton a réuni en 37 cours différents 1178 participants dont 79 venant d'autres

cantons ou de l'étranger.

Nos maîtres et maîtresses ont eu en outre l'occasion de suivre les divers cours organisés par la Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire à Winterthur. L'Etat a favorisé la fréquentation de ces cours par l'octroi d'une aide financière appréciable en faveur des participants et de la société organisatrice. Son aide s'est toutefois limitée aux cours en rapport avec notre programme et avec les besoins réels de perfectionnement dans les diverses disciplines.

Ajoutons encore que 140 instituteurs et institutrices ont participé à un cours de perfectionnement d'une journée pour l'enseignement de la gymnastique et que 32 membres du corps enseignant ont suivi les cours centraux et les cours fédéraux organisés par la SSMG, et nous avons ainsi une idée de l'effort entrepris par le Département de l'instruction publique pour le perfectionnement du personnel enseignant primaire et ménager.

La réorganisation complète de l'inspectorat de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire du premier degré a été réalisée pour le début de l'année scolaire 1966-67. Par décision du Conseil d'Etat du 3 mai 1966, deux nouveaux arrondissements d'inspection ont été créés: l'arrondissement V, groupant des classes de l'enseignement primaire des districts de Loèche, Rarogne occidental et Viège, ainsi que les classes allemandes de Sierre et Sion, et confié à M. Otto Supersaxo, instituteur à Saas-Fee; et le VI^e arrondissement comprenant les classes de l'enseignement primaire des districts de Brigue, Rarogne oriental et Conche et les

écoles secondaires du premier degré du Haut-Valais. Le titulaire de ce poste est M. Marcel Salzmann, maître de l'enseignement secondaire à Naters.

Un changement est intervenu au III^e arrondissement. A la suite du décès prématuré de l'inspecteur Camille Sierro, le Département de l'instruction publique a appelé à ce poste M. Louis Pralong de Saint-Martin.

L'organisation de l'inspectorat a fait l'objet d'un règlement du Conseil d'Etat qui entrera en vigueur au début de l'année scolaire 1967-68.

Outre les visites régulières de classes, les inspecteurs contrôlent et dirigent l'activité des jeunes maîtres, celle des remplaçants et des stagiaires. Les projets de construction et de réfection de bâtiments scolaires sont soumis à leur préavis avant d'être examinés par les services compétents de l'Etat. Les inspecteurs se réunissent en colloques réguliers et fréquents pour débattre avec les organes du Département les problèmes d'ordre pédagogique et administratif. Ils font partie de commissions cantonales et intercantonales chargées notamment de la préparation de thèmes d'examens ainsi que de l'élaboration de programmes d'études et de moyens d'enseignement unifiés.

Signalons enfin à l'ODIS (Office de documentation et d'information scolaires) la création d'un service de prêt gratuit de reproductions d'art pour la décoration des classes du canton, et un dépôt de diapositifs de l'UNESCO qui seront prêtés gratuitement dans tous les cantons romands.

P. BOURBAN

VAUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Réforme

Sur la proposition du Département de l'instruction publique, un Conseil de la réforme et de la planification scolaires a été institué par le Conseil d'Etat. Cet organisme groupe et coordonne, sous la présidence du chef du département, assisté du secrétaire général et des chefs de services, toutes les activités de recherches, d'études et d'exécution de cette œuvre immense, à laquelle sont appelés à collaborer les cadres de l'enseignement et les enseignants eux-mêmes. Outre les groupes de travail, une commission consultative (où sont représentés les milieux intéressés de l'école et de la famille, de l'économie et de la politique) et un collège d'experts (statisticien, sociologues, psychologue scolaire, spécialistes de l'aménagement du territoire et de la pédagogie comparée) en sont deux organes essentiels.

Un des premiers problèmes que le collège d'experts a entrepris de résoudre avec les chefs de services intéressés est celui du déplacement en septembre du début de l'année scolaire, conjointement à la fixation à six ans, révolus au 30 juin, de l'âge où commence l'école obligatoire; c'est la nécessité, pour notre canton, de lier ces deux décisions qui rend extrêmement difficile le report à septembre du début de l'année scolaire, auquel la Conférence suisse des chefs de départements de l'instruction publique s'est elle-même rangée et que d'autres cantons, même alémaniques, viennent

d'adopter.